



Réf dossier : 6335
N° ordre de passage : 13
N° annuel : C2020_0591

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

S'engager massivement dans la transition sociale-écologique - Environnement - - Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE - m) : Proposition de déploiement - Lancement de la procédure de participation du public : autorisation

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur. Selon une étude de Santé publique France de juin 2016, la pollution de l'air est responsable d'environ 48 000 décès prématurés en France. En 2018, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) estimait de son côté que la pollution de l'air était responsable de 442 000 décès prématurés par an en Europe.

Le transport routier représente une part prépondérante dans les émissions de polluants dans l'atmosphère. Principalement visés : les particules fines (PM) et le dioxyde d'azote (NO₂) dont 25% à 33% des émissions proviennent du trafic routier.

Les contentieux européens et nationaux se multiplient pour agir en faveur d'une meilleure qualité de l'air. Dix millions d'euros par semestre, soit 54 000 euros par jour : le Conseil d'État a condamné le gouvernement à cette astreinte pour pollution de l'air en juillet dernier. Il s'agissait du montant le plus élevé qui ait jamais été imposé pour contraindre l'État à exécuter une décision prise par le juge administratif.

Ainsi, pour lutter contre la pollution de l'air et l'exposition des populations, l'État souhaite accélérer la mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m), avec pour ambition de ne plus constater de dépassements de seuils réglementaires de concentrations de PM et NO₂, dès 2022 sur le territoire national.

En cas de non-respect de façon récurrente des seuils réglementaires de concentration de polluants atmosphériques, l'article L.2213.4.1 du CGCT oblige désormais la création d'une ZFE-m au 31 décembre 2020 sur les territoires en dépassement. En application de l'article D. 2213-1-0-2 du CGCT, une ZFE-m doit obligatoirement être déployée au sein de la Métropole Rouen Normandie en raison du constat des dépassements des seuils réglementaires pour le Dioxyde d'Azote (NO₂) sur au moins 3 années lors des 5 dernières années.

Grenoble, Lyon et Paris ont déjà mis en œuvre des dispositifs de ZFE-m. Outre la Métropole Rouen Normandie, 6 autres ZFE-m supplémentaires seront mises en œuvre dès 2021 dans les métropoles

ne respectant pas de manière régulière les valeurs limites de qualité de l'air : Aix-Marseille-Provence, Montpellier-Méditerranée, Nice-Côte d'Azur, Strasbourg, Toulon-Provence-Méditerranée et Toulouse.

En raison de la crise sanitaire qui a bouleversé le calendrier électoral, de la publication récente des décrets d'application, et des différentes procédures à mettre en œuvre pour créer une ZFE-m, la date limite du 31 décembre 2020 ne pourra pas être respectée. L'État va tolérer la mise en œuvre des ZFE-m au plus tard mi-2021. Toutefois, il est impératif de lancer lesdites procédures avant le 31 décembre 2020 ; faute de quoi, l'État pourrait mener des recours contre les communes et la Métropole.

Une ZFE-m est une zone dans laquelle la circulation (voire le stationnement) des véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques à effets sanitaires, principalement particules et oxydes d'azote, est interdite. Elle contribue au renouvellement anticipé du parc routier. En France, les contraintes de circulation dans les ZFE-m sont établies à partir des certificats qualité de l'air (vignette Crit'Air). Non classé et Crit'Air 5 qualifient les véhicules les plus polluants, et zéro ou vert les véhicules non émissifs pendant le déplacement.

Au regard des forts enjeux de la qualité de l'air, dans les territoires qui ne sont pas sur une trajectoire leur permettant de respecter les valeurs limites de qualité de l'air et qui sont soumis à ZFE-m obligatoire, le gouvernement a annoncé son intention d'inscrire dans la future loi « Convention Citoyenne pour le Climat », l'encadrement de restrictions de circulation des véhicules à savoir non classés et Crit'Air 5 au 1er janvier 2023, Crit'Air 4 au 1er janvier 2024 et Crit'Air 3 au 1er janvier 2025.

En tant que lauréate de l'appel à projet « Ville Respirable à 5 ans » (VR5), et conformément à la convention signée avec l'État le 7 novembre 2016, la Métropole Rouen Normandie a étudié les possibilités de mise en œuvre d'une ou plusieurs Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m). En outre, dans le cadre de l'engagement national pour le déploiement de ZFE-m sur le territoire national en date du 8 octobre 2018 co-signé par la Métropole Rouen Normandie, cette dernière s'est engagée à mettre en place une ZFE-m sur son territoire.

Ainsi, les services de la Métropole Rouen Normandie en lien avec les différents partenaires techniques (Atmo NORMANDIE, CEREMA, DREAL Normandie, DDTM Seine-Maritime, Ville de Rouen) ont élaboré plusieurs scénarii qui ont fait l'objet d'une évaluation ad hoc. Il en ressort que plus la ZFE-m est grande et contraignante, plus l'impact sur la qualité de l'air est positif. Inversement, les ZFE-m de périmètre restreint ont un impact nettement insuffisant.

Il est cependant préconisé de commencer par une première ZFE-m de périmètre restreint, afin d'inscrire le dispositif dans le système de mobilité, de laisser un minimum de temps aux ménages et aux entreprises de s'adapter et de permettre la mise en place de mesures d'accompagnement pour les personnes concernées. Toutefois, à terme, une extension de la ZFE-m sera recherchée afin d'assurer une cohérence avec les ambitions du PCAET et de l'État visant à améliorer de façon pérenne la qualité de l'air et à diminuer l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique.

Cette première ZFE concernerait dans un premier temps les véhicules utilitaires légers (VUL) et les

poids lourds (PL), pour lesquels diverses études d'associations agréées de surveillance de la qualité de l'air ont démontré qu'ils sont responsables d'environ 50% des émissions d'oxydes d'azote (NOx).

Ainsi, il est proposé de mettre en place une première ZFE-m comme suit :

- Une mise en œuvre au 1er juillet 2021,
- Un périmètre délimité par l'intra-boulevards de Rouen, rive gauche et rive droite : zone dans laquelle la densité de population est la plus élevée de la zone administrative de surveillance de la qualité de Rouen,
- De cibler, dans un premier temps, uniquement les véhicules de transport de marchandises (Catégorie N1, N2 et N3 sur le certificat d'immatriculation et ayant au moins 4 roues),
- D'interdire la circulation et le stationnement, 24h /24 et 7j/7, des véhicules Non Classés (NC) et de vignette Crit'Air 5 et 4, soit :
 - Des poids lourds dont la date de 1ère immatriculation est antérieure au 1er octobre 2009 (plus de 11 ans $\frac{3}{4}$ au 1er juillet 2021),
 - Des véhicules utilitaires légers dont la date de 1ère immatriculation est antérieure au 1er janvier 2006 pour une motorisation diesel (plus de 15 ans et demi au 1er juillet 2021) ou au 1er octobre 1997 pour les motorisations essence (plus de 23 ans $\frac{3}{4}$ au 1er juillet 2021).

Cette première ZFE-m permettrait la réduction des émissions de dioxyde d'azote (NO2) et de poussières PM10 de l'ordre de 3,5 % ainsi que de Poussières PM2,5 de l'ordre de 4,5 %.

Il sera ensuite proposé d'envisager progressivement l'élargissement de la ZFE-m à partir de 2022 :

- Au 1er janvier 2022, 24h/24 et 7j/7, sur l'ensemble des 15 communes d'Amfreville-la-Mi-Voie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Léger du-Bourg-Denis et Sotteville-lès-Rouen, aux véhicules de transports de marchandises (catégorie N1, N2 et N3 sur le certificat d'immatriculation et ayant au moins 4 roues), non classés (NC) et de Crit'Air 5 et 4,
- Au 1er juillet 2022 : Sur l'ensemble de ces 15 communes, une ZFE-m, 24h/24 et 7j/7, concernant tous les véhicules non classés (NC) et de Crit'Air 5 et 4
- 2023 : Sur l'ensemble de ces 15 communes, une ZFE-m, 24h/24 et 7j/7, concernant tous les véhicules jusqu'au Crit'Air 3 inclus.

Ces évolutions de périmètre et de restrictions doivent faire l'objet de nouvelles études au 1er semestre 2021 afin d'en évaluer les effets sur la qualité de l'air.

Ces évolutions seront établies en accord avec les différentes communes, la mise en place d'une ZFE-m reposant sur des procédures relevant soit :

- de la Métropole, dans une vision intercommunale, avec la réalisation des études d'évaluations des mesures, et l'organisation de la participation et de l'information du public,

- des Maires, détenteurs du pouvoir de police de circulation et de stationnement lorsque celui-ci n'a pas été transféré au Président de la Métropole, afin d'établir les arrêtés de circulation ad hoc.

La mise en œuvre d'une ZFE-m intercommunale implique la prise d'un arrêté par chaque détenteur du pouvoir de police de circulation et de stationnement. Afin de garantir l'efficacité et la lisibilité de la ZFE-m, une attention particulière doit être apportée à la cohérence de rédaction entre arrêtés, notamment pour les dérogations. En effet, selon les types de véhicules, des dérogations pérennes (véhicules d'intérêt général, véhicules des titulaires de la carte mobilité inclusive, les véhicules de collection ...) et provisoires (véhicules comportant des spécificités techniques) devront être précisées dans les arrêtés municipaux.

Afin d'anticiper les difficultés financières pour les entreprises et les ménages les plus fragiles, des mesures d'accompagnement seront mises en place :

- Avant le 1er juillet 2021, à l'attention des très petites entreprises, auto-entrepreneurs ... qui peuvent notamment réaliser leurs déplacements en compte propre. Le dispositif s'orientera vers une aide au renouvellement de véhicules utilitaires légers (VUL), notamment via une mobilisation du Fonds « Air » de l'ADEME ;
- Avant le 1er juillet 2022, à l'attention des ménages, pour la conversion des véhicules particuliers.

Ces mesures d'accompagnement financières permettront la perception par les bénéficiaires de la surprime ZFE-m accordée par l'État.

Les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement feront l'objet d'une évaluation et d'une prochaine délibération en Conseil métropolitain.

Par ailleurs, des solutions de mobilité alternatives (déploiement de parkings relais, services de covoiturage, autopartage, services de livraisons,...) seront également proposées.

Afin que la 1ère ZFE-m puisse être opérationnelle au 1er juillet 2021, la Métropole a l'obligation de mettre en place une stratégie de participation du public par voie électronique conformément à l'article L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions prévues à l'article L. 123-19-1 du Code de l'Environnement. Une page dédiée sera donc créée sur le site jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr afin de mettre à disposition l'ensemble des éléments constitutifs du projet, à savoir le projet d'arrêté communal qui fixe la durée, le périmètre, les règles et les exceptions de la ZFE-m ainsi qu'un résumé non technique, un descriptif de l'état initial de la qualité de l'air et d'une évaluation de la mesure. Sur cette page, la Métropole présentera également de manière synthétique la démarche, le calendrier et les enjeux.

Au plus tard, à la date de mise à disposition prévue, le public est informé par voie électronique (www.facebook.com/jeparticipe.rouenmetro) des modalités de consultation. Cette page Facebook servira de relais d'information pour inciter les abonnés à cette page à donner leur avis sur le site internet. Elle permettra à toute personne qui le souhaite (sous réserve de la simple création d'un

compte utilisateur gratuit) d'émettre un avis sur le projet et d'interagir avec les autres utilisateurs qui participent aux échanges en ligne. La participation du public aura lieu du jeudi 7 janvier 2021 au dimanche 7 février 2021, soit 31 jours (21 jours minimum requis). Une synthèse des avis sera ensuite réalisée.

À l'issue de la participation du public, dans un délai qui ne peut pas être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la participation, sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, un bilan sera réalisé. Rendu public et disponible a minima 3 mois par voie électronique, il comprendra :

- La synthèse des observations et propositions du public avec, le cas échéant, l'indication de celles dont il a été tenu compte ;
- Les observations et propositions déposées par voie électronique
- Les conclusions sur cette participation.

Dans un document séparé, les motifs de la décision devront être exposés. Les observations et propositions du public doivent être adressées à l'autorité administrative compétente.

Le bilan doit être fourni aux organismes obligatoirement consultés sur le projet d'arrêté par le détenteur du pouvoir de police de circulation et de stationnement

Suite à ce bilan et aux décisions relatives à cette participation, la Métropole Rouen Normandie doit mener une campagne d'information (périmètre, règles ...) d'une durée minimale de 3 mois, préalablement à la mise en service de la ZFE-m, soit, au plus tard, à compter du 1^{er} avril 2021.

Ainsi, pour la mise en œuvre de cette première ZFE-m, le calendrier prévisionnel proposé est le suivant :

- Du 7 janvier au 7 février 2021 inclus : Participation du public
- Février – mars 2021 : Bilan de la mise à disposition
- 1^{er} avril – 30 juin 2021 : Information du public
- Juin 2021 : Identification de la zone avec la pose de panneaux de signalisation
- 1^{er} juillet 2021 : Création de la ZFE-m sur la commune de Rouen

Cette participation du public ne sera valable que pour la 1^{ère} ZFE-m. En effet, comme les études d'évaluation doivent être menées au 1^{er} semestre 2021 pour extensions suivantes, une nouvelle participation et une nouvelle information du public seront nécessaires. Une nouvelle demande d'autorisation d'organiser la participation du public sera alors sollicitée auprès du conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 autorisant le recours au vote électronique,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est constaté des dépassements des seuils réglementaires pour le Dioxyde d'Azote (NO₂) sur au moins 3 années lors des 5 dernières années au sein de la zone administrative de surveillance de la qualité de l'air de Rouen,
- qu'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) doit être instaurée,
- que cette ZFE-m serait délimitée par les boulevards de Rouen et ne concernerait que les véhicules de transport de marchandises (Catégorie N1, N2 et N3 sur les certificat d'immatriculation et ayant au moins 4 roues) non classés, de Crit'Air 5 et 4 à compter du 1er juillet 2021,
- qu'une participation du public par voie électronique le public doit être instaurée en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-avant,

Décide : Votes POUR : 107 voix - M. AMICE (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. LABBE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) représentée par M. DELALANDRE, Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) représenté par M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu) représentée par Mme SLIMANI, Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) représentée par Mme FLAVIGNY, M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville),

Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) représenté par M. LAMIRAY, M. DELAUNAY (saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant d'Oisel), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) représenté par Mme DELOIGNON, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quevreville-la-Poterie) représenté par M. VENNIN, M. JOUENNE suppléé par Mme ROUILLARD-GUIGNERY (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GOFF (Moulineaux), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LECERF (Darnétal), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) représentée par M. CHAUVIN, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)

Abstention : 3 voix - M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. MENG (La Bouille), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par M. BONNATERRE,

Contre : 2 voix - M. JAOUEN (La Londe), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL,

Ne prennent pas part au vote : 6 voix - M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme MAMERI (Rouen), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair)

- d'approuver le principe d'instaurer une Zone à Faibles Émissions mobilité sur la commune de Rouen,

Et

- de lancer la participation du public par voie électronique via le site jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr selon les conditions indiquées ci-avant.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020

PARTICIPANTS

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) à partir de 18h06, Mme ARGENTIN (Rouen) à partir de 19h13 et jusqu'à 22h06, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 23h03, Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne) jusqu'à 23h17, Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) jusqu'à 19h28, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 21h00, M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 20h49, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly) jusqu'à 22h32, Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 20h21, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 22h23, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h25, M. LABBE (Rouen) jusqu'à 22h38, M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 23h17, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 22h14, M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 17h56, Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen) à partir de 18h23 et jusqu'à 22h48, Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) jusqu'à 23h12, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 20h50, Mme MEZZAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen) à partir de 18h42, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 23h12, Mme MULOT (Notre-Dame-

de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) jusqu'à 21h58, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume) à partir de 17h57, M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 23h10, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville) jusqu'à 23h05, M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h17 et jusqu'à 22h58, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 23h16.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LABBE jusqu'à 19h13 puis à partir de 22h06 et jusqu'à 22h38, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. DELALANDRE, M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) pouvoir à Mme DELOIGNON jusqu'à 20h21, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE à partir de 22h23, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JOUENNE (Sahurs) suppléé par Mme ROUILLARD-GUIGNERY, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE jusqu'à 18h23 et à partir de 22h48, M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE jusqu'à 20h50, Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. CHAUVIN.

Etaient absents :

Mme HARAUX (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val).